

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Eric Bott, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Michèle Nahum, Jacqueline Destrée-Laurent, *Echevin(e)s*.

Séance du 14.12.23

#Objet : Publicité de l'administration - Exemption de paiement du stationnement en voiries publiques à Woluwe-Saint-Lambert - Projet de réponse - Approbation. #

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande (cf. annexe 1) de M. AZOUZI du 19/11/2023 :

*« Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,
Monsieur le bourgmestre Olivier MAINGAIN,*

Suite à l'article de presse du 2 octobre 2023 concernant l'existence de "listes blanches" à Ixelles, comportant des fonctionnaires, des élu.e.s, et des responsables bénéficiant d'une exemption incompréhensible de paiement pour le stationnement sur les artères et voiries publiques payantes dans certaines communes de la région bruxelloise, je vous adresse la présente.

Leur statut, poste et/ou fonction leur permettant de ne pas payer de redevances communales de stationnement, à l'inverse de "l'ensemble" des usagers de la route en Belgique, comme cela est inévitablement le cas : <https://www.7sur7.be/belgique/des-echevi...>

Conformément au décret sur la publicité de l'administration, je souhaiterais recevoir une copie, en réponse à ce courriel, de la liste des mandataires communaux et fonctionnaires ayant bénéficié de cette exemption depuis le 1er octobre 2018 (date des dernières élections).

Pourriez-vous également me préciser si les compagnes/compagnons ou membres de la famille des mandataires, fonctionnaires, ou responsables communaux bénéficient également de cette exemption lorsqu'ils utilisent un véhicule qui n'est pas inscrit à leur nom (ou le leur s'il s'agit d'un autre véhicule) ?

Je vous envoie une copie de ma carte d'identité en date de ce jour sur votre adresse électronique officielle.

Pourriez-vous accuser réception de ma demande citoyenne ?

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Mohamed AZOUZI
Woluwe-Saint-Lambert »*

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 du décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, la demande est considérée comme recevable ;

Considérant le projet de réponse à l'intéressé, ci-dessous :

« Nous faisons suite à votre demande du 19 novembre dernier, introduite via le site de Transparencia et envoyée par courriel à l'attention de Monsieur le Bourgmestre.

Nous tenons à vous préciser qu'il n'existe pas, comme dans d'autres communes, selon l'information de presse à laquelle vous faites référence, de listes dites blanches, comportant les noms de fonctionnaires, mandataires ou autres responsables bénéficiant d'une exemption générale de paiement dans les zones de stationnement réglementé, telles que les zones horodateurs.

Il n'est que la situation exceptionnelle où les membres du Collège des bourgmestre et échevins sont en intervention urgente dans l'exercice de leurs fonctions et qu'en conséquence, ils n'ont pas le temps de se rendre à un horodateur, qu'ils peuvent se dispenser d'alimenter celui-ci. A cette fin, ils ont l'obligation de placer un avis derrière le parebrise de leur véhicule en précisant qu'ils sont dans cette situation d'urgence. Cette hypothèse est exceptionnelle vu le peu de voiries soumises à un contrôle du stationnement par horodateur.

Pour les zones bleues soumises à l'apposition du disque bleu, les membres du Collège sont tenus de faire usage de leur carte de riverain ou, à défaut, d'apposer leur disque bleu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. »

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer recevable la demande du 19/11/2023 de M. Mohamed AZOUZI ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be sous l'onglet « Démocratie locale », « Publicité de l'administration » - « Exemption de paiement du stationnement en voiries publiques à Woluwe-Saint-Lambert - Collège du 14/12/2023 » l'extrait du registre de la présente délibération ;
3. et d'envoyer la réponse à M. AZOUZI par courrier recommandé avec accusé de réception.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain